

Opération collective de diagnostics énergétiques – *Session 2017*



Cahier des charges

Mai 2017

Réponse avant le 30 Juin 2017

Sommaire du cahier des charges

I - Présentation du Pays du Val d'Adour.....	3
1. Le Val d'Adour, un territoire rural aux confins de trois départements.....	3
2. Un territoire de projet en Agenda 21.....	4
3. Le Plan Climat Energie Territorial du Val d'Adour.....	4
II – Objectifs et contenu de l'opération.....	5
1. Contexte de l'opération.....	5
2. Objet de la mission.....	5
3. Contenu et étapes de la mission.....	6
❖ Volet 1 : la présentation de la démarche.....	6
❖ Volet 2 : intervention auprès des collectivités.....	7
❖ Volet 3 : la présentation des résultats de l'opération globale.....	10
III – Déroulement de la mission.....	11
1. Durée et calendrier d'exécution.....	11
2. Pilotage et suivi de l'opération.....	11
VI. Critères de jugement des offres.....	12
VII. Modalités de réponse.....	12

Le présent document constitue le cahier des charges de la mission projetée. Il précise notamment le contenu et les modalités de réalisation de la mission, les conditions de restitution des données collectées et des analyses effectuées dans son cadre.

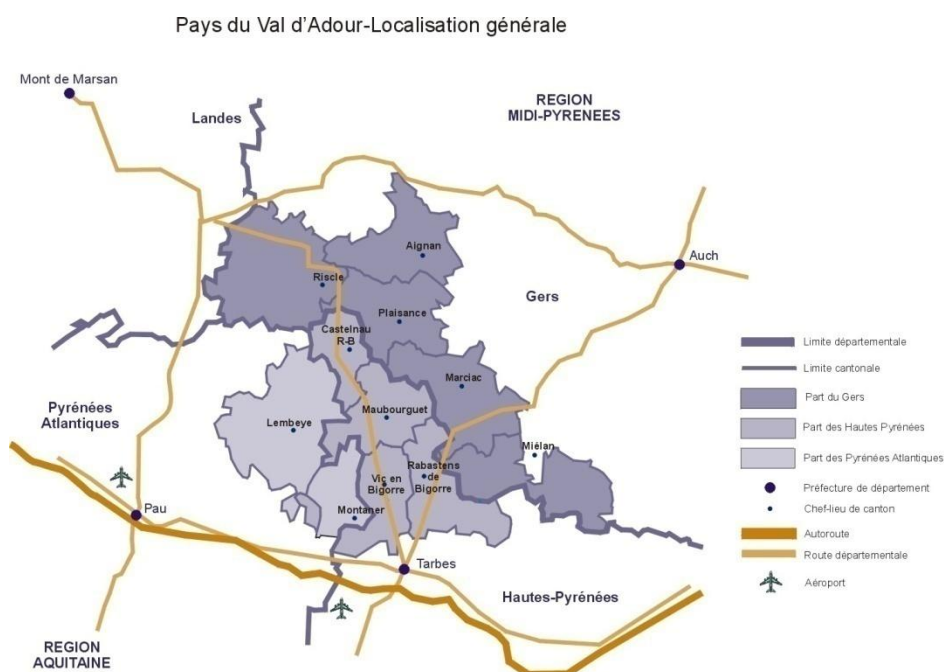
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le Pays du Val d'Adour :

- par téléphone : 05 62 96 44 88
- par mail : pays.val.adour@wanadoo.fr

I - Présentation du Pays du Val d'Adour

1. Le Val d'Adour, un territoire rural aux confins de trois départements

Le Pays du Val d'Adour regroupe 158 communes, 6 communautés de communes. Il se situe au carrefour de 3 départements (Hautes Pyrénées, Gers, Pyrénées Atlantiques) et 2 régions (Aquitaine et Midi Pyrénées). Ce **territoire rural** se caractérise par deux entités géographiques bien distinctes : une zone de coteaux peu pentue de part et d'autre d'une large plaine alluviale, la vallée de l'Adour, axe principal de communication.



Cet espace rural se caractérise par l'absence de grands pôles urbains (aucune ville de plus de 6.000 habitants) et la vitalité de ses **bourgs-centres**, bien répartis sur l'ensemble du territoire et autour desquels s'articule la vie locale. Ils concentrent commerces, services et entreprises locales et captent ainsi la majorité de la population active.

2. Un territoire de projet en Agenda 21

En 2006, le Pays du Val d'Adour a évalué les politiques territoriales conduites sur la période de programmation 2000-2006. Suite à ces travaux, il s'est engagé dans l'élaboration d'un **Agenda 21**. L'Agenda 21 a été validé début 2008 et constitue aujourd'hui le cadre stratégique et organisationnel du Pays du Val d'Adour.

Le plan d'action de l'Agenda 21 du Val d'Adour s'articule autour de 3 axes dont l'**axe 1 : pour un territoire responsable**. Dans le cadre de cet axe, il s'agit pour le Pays de se saisir pleinement des enjeux environnementaux et sociétaux auxquels les habitants du Val d'Adour doivent faire face aujourd'hui et pour les prochaines décennies : qualité et disponibilité de la ressource en eau, préservation des milieux naturels, lutte contre le changement climatique, accès aux énergies renouvelables, qualité du bâti, gestion de l'espace, etc.

Autant de préoccupations sur lesquelles le Pays souhaite s'investir, avec les collectivités locales et acteurs associatifs, à travers trois mesures dont la **mesure 2 : l'exemplarité énergétique et la qualité environnementale**. Elle vise à diffuser les principes de lutte contre le changement climatique et à mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire notamment en matière d'exemplarité des collectivités locales et de développement des énergies renouvelables.

3. Le Plan Climat Energie Territorial du Val d'Adour

Conscients du rôle que pouvait jouer le Pays dans l'émergence d'une dynamique territoriale, les élus du Val d'Adour ont souhaité s'engager – en partenariat avec les acteurs investis – dans une démarche dédiée : **le Plan Climat-énergie Territorial**. Celui-ci vise à approfondir et à renforcer l'engagement dans la lutte contre le changement climatique, à réunir les conditions d'une stratégie collective et partagée, portée par un partenariat local et institutionnel fort et à mobiliser des moyens dédiés qui permettront de répondre aux besoins du territoire.

Le Pays est ainsi doté d'une stratégie globale en matière de lutte contre le changement climatique, dans une double préoccupation d'atténuation et d'adaptation, en cohérence avec les orientations européennes et régionales.

Un premier plan d'actions a été mis en œuvre dès 2010 et s'est poursuivi jusqu'en 2014 à travers une série d'orientations et d'actions engagées avec l'ensemble des collectivités et des partenaires du territoire : opération collective de diagnostics énergétiques, plan stratégique de développement des énergies renouvelables, programmes d'animations, etc.

Dans ce prolongement, le Pays du Val d'Adour a été lauréat à l'appel à projet national « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte », lui permettant ainsi de poursuivre le plan d'actions démarré dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial.

II – Objectifs et contenu de l'opération

Le Pays du Val d'Adour souhaite pouvoir proposer dans le cadre du cinquième programme d'actions l'intervention d'un prestataire chargé d'une mission d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre de l'opération collective de diagnostics énergétiques.

1. Contexte de l'opération

Les collectivités du Val d'Adour sont les acteurs du Plan Climat-énergie Territorial. Dans ce cadre, le Pays souhaite les soutenir et les accompagner dans leurs démarches d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Sur la base d'un appel à intérêt auprès des collectivités du Val d'Adour (communes et communautés de communes), une série de diagnostics de performance énergétique des bâtiments publics sera réalisée.

Afin de tenir compte des éléments d'évaluation des premières opérations collectives de diagnostics énergétiques, une sélection a été menée dans le choix des bâtiments à diagnostiquer : il est en effet apparu opportun de cibler prioritairement les logements, de même que les bâtiments fortement consommateurs d'énergie, ceux occupés plus de 25 heures par semaine et ceux pour lesquels un projet de réhabilitation est à l'étude ou en cours.

Cette opération vise ainsi à réduire les consommations énergétiques et les impacts sur l'environnement, à réaliser des économies financières et à améliorer le confort d'utilisation de ces bâtiments.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement de la collectivité candidate à :

- réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics sélectionnés,
- mettre en place un dispositif de suivi des consommations énergétiques,
- sensibiliser les utilisateurs de ces bâtiments aux économies d'énergie.

De plus, les collectivités volontaires devront participer aux rencontres organisées (présentation de la démarche, restitution...) et fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne conduite du diagnostic (factures, plans des bâtiments, contrats de maintenance...). Afin d'optimiser les relations avec le prestataire, la collectivité aura pris soin de désigner un élu référent (ainsi qu'un référent technique, le cas échéant).

Au titre de l'année 2017, il est prévu de réaliser de 15 à 20 diagnostics.

2. Objet de la mission

La mission a pour objet **la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics.**

Le diagnostic énergétique devra, en s'appuyant sur les données disponibles au sein de la commune, ainsi que sur des entretiens avec les personnes ressources de la collectivité (ou tout autre moyen d'investigation que proposera le prestataire), permettre de :

- réaliser un bilan énergétique sur les bâtiments proposés ; la méthode de réalisation du bilan énergétique devra être précisée par le prestataire ;
- comparer les résultats obtenus par rapport aux consommations observées et expliquer les différences ;
- dresser une évaluation des gisements d'économie d'énergie envisageables pour ces bâtiments (optimisation tarifaire, suppression des gaspillages, comportements des utilisateurs, actions sur le bâti et les systèmes).

En parallèle, une consultation spécifique a été engagée afin de sélectionner un prestataire chargé de réaliser des éco-diagnostics sur les bâtiments publics qui seront sélectionnés et d'accompagner les collectivités concernées dans la définition des préconisations de travaux à réaliser (types de travaux, phasage, qualité des matériaux...).

Cet éco-diagnostic ainsi que les préconisations y étant liées seront intégrées par le prestataire retenu dans le cadre de la présente mission afin de présenter un rapport global à la collectivités concernées. Il s'agira donc de présenter un bilan énergétique et environnemental final, ceci afin :

- de réduire les consommations existantes et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables adaptées au territoire et d'éco-matériaux, au détriment des ressources fossiles et ainsi réduire les impacts environnementaux et financiers associés à la consommation d'énergie des collectivités ;
- d'améliorer le confort d'utilisation des différents bâtiments.

A l'issue de la mission, la collectivité se verra proposer un plan d'actions concrètes, fondé sur des objectifs chiffrés et des actions d'économies d'énergie ou de substitution d'énergie.

Il s'agira également dans ce cadre de sensibiliser les collectivités volontaires, notamment l'élu et le technicien référent, sur la maîtrise énergétique et de leur proposer un système de suivi des consommations énergétiques des bâtiments.

3. Contenu et étapes de la mission

Le prestataire réalisera un diagnostic énergétique des bâtiments sélectionnés à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt.

La liste définitive des bâtiments à diagnostiquer ne sera donc établie qu'après engagement des collectivités, au regard des résultats de la présente consultation.

La mission s'organisera selon les étapes suivantes :

❖ Volet 1 : la présentation de la démarche

Une réunion de présentation de la démarche et de la méthode de travail aux collectivités concernées sera organisée conjointement par le Pays et les prestataires retenus, en préalable à toutes les interventions.

Les partenaires, membres du comité de suivi défini par le présent Cahier des charges, seront invités à participer à la réunion.

Livrables volet 1 :

- Une présentation de la démarche et de la méthodologie de travail (format PowerPoint et PDF)

❖ **Volet 2 : intervention auprès des collectivités**

La prestation comporte obligatoirement les étapes suivantes pour chacune des collectivités candidates :

➤ **Collecte préalable des renseignements**

La collecte des informations doit se faire en amont de l'intervention de terrain. Elle s'appuie sur une grille de collecte établie par le prestataire et fournie à la collectivité.

Il s'agira de recueillir les informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électrique et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie...).

Les relevés de consommation d'énergie des trois dernières années au minimum ainsi que les plans des bâtiments sont indispensables pour permettre une analyse et mettre en place les éléments d'une comptabilité énergétique.

➤ **Visites et investigations de terrain**

Le prestataire effectuera une visite détaillée du site afin d'investiguer de manière qualitative – mais pas uniquement – les postes consommateurs d'énergie. Il complètera et validera les renseignements et données préalablement fournis par la collectivité.

Le prestataire devra avoir accès aux données dont dispose la collectivité en matière de consommations d'énergie et de caractéristiques du bâtiment (factures d'énergie, études déjà réalisées, rapports des contrôles réglementaires, procédés consommateurs mis en œuvre, schémas correspondants, nature du bâti et équipements, comportements des occupants, gestion/exploitation...).

Lors de la réalisation du diagnostic, pour chaque bâtiment, le prestataire réalisera une analyse critique de la situation existante en s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site. Seront prises en compte les modalités d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la nature des activités hébergées et les équipements en découlant, ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans thermiques et énergétiques.

Cet état des lieux devra permettre :

- de caractériser les locaux en fonction des facteurs climatiques extérieurs et intérieurs des bâtiments (données météo locales, organisation du site, zonage climatique et utilisation des bâtiments),

- de disposer d'une description détaillée du bâti et des installations (état du bâti et des installations, plans des réseaux de fluides),
- un contrôle du fonctionnement des installations avec des outils d'investigations appropriés (débit de ventilation, température de consigne, hygrométrie intérieure, mesures de combustion, éclairage moyen, infiltrométrie de l'enveloppe et des réseaux ...).
- un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

Il revient au prestataire de vérifier la disponibilité des informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation. Il s'assurera ainsi que la finesse des informations collectées soit suffisante pour parvenir à des préconisations solides.

Cette démarche de recueil de données se fera en prévision de l'élaboration d'un dispositif de suivi ou de management de l'énergie à l'usage du maître d'ouvrage, une fois la prestation de diagnostic énergétique terminée.

➤ Rapport d'étude

A l'issue de ces travaux d'investigation, et **sur la base des résultats de l'éco-diagnostic réalisé par le second prestataire, il sera procédé à une analyse des données recueillies et un rapport faisant état des résultats sera établi.**

Ce rapport contiendra notamment :

- un descriptif simplifié et cartographié des principales installations techniques, celui-ci devant permettre de situer rapidement les différents postes consommateurs d'énergie sur le site et de repérer les lieux concernés par des préconisations et la position des éventuels moyens de mesure ou de comptage existants ou à mettre en œuvre,
- un bilan énergétique du bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants (consommations de chauffage et de conditionnement d'air, consommations des autres usages thermiques – ECS et cuisson, consommations des usages électriques conventionnels – éclairage et auxiliaires, consommations des autres usages spécifiques de l'électricité).
Les consommations réelles, issues des mesures, relevés et factures des trois dernières années seront confrontées avec les résultats obtenus par un calcul théorique des consommations. La méthode retenue pour le calcul théorique sera explicitée (durée de chauffe, température de consigne, variations climatiques exceptionnelles, usages intermittents ...) et sera fondée sur un découpage cohérent avec celui des relevés de consommation réelle. Les écarts observés avec les consommations réelles seront commentés et s'appuieront sur les anomalies décelées au cours de l'état des lieux.
- un calcul des consommations réglementaires pour situer la performance initiale du bien selon la méthode de calcul Th C-E ex. Ce calcul conventionnel ne peut en aucun cas se substituer aux calculs réels et théoriques des consommations précédemment réalisés,
- un bilan des principaux postes consommateurs d'énergie,
- une analyse sur les comptages et les abonnements (électricité, gaz, eau...),
- une analyse sur les possibilités ou opportunités offertes à la collectivité en matière d'énergies renouvelables,

- un projet de tableau de bord de suivi des consommations, qui devra être adapté à l'importance énergétique du site,
- l'élaboration d'un scénario de réhabilitation, **effectué sur la base de l'intégration des préconisations issues de l'éco-diagnostic**, pour permettre au maître d'ouvrage d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ce scénario sera présenté sous la forme d'un « bouquet » de réalisations indissociables, correspondant à un niveau de performance énergétique global après travaux.

Le scénario de réhabilitation fera l'objet d'une analyse financière détaillée, produite à partir de la méthode en « coût global » et prendra pour hypothèses :

- l'évolution des prix des énergies selon le taux de croissance annuel moyen (TCAM),
- des périodes d'amortissement de 10, 20 et 30 ans pour le calcul du temps de retour sur investissement (TRI).

Ces estimations seront ensuite comparées à un scénario de base, pour mettre en évidence les économies générées sur les charges d'exploitation et de maintenance, pour chacune des périodes définies. Une prise en compte de l'augmentation du prix des énergies est attendue.

L'analyse fera ressortir :

- le coût prévisionnel des travaux (montant prévisionnel par poste et global),
- le coût d'exploitation pour chacun des usages (usages conventionnels et usages spécifiques d'électricité),
- le coût d'entretien des installations (P2),
- le coût de renouvellement prévisionnel du matériel lourd sur la durée prise pour l'analyse en coût global,
- le temps de retour prévisionnel de l'investissement sur l'ensemble des postes.

Les investissements correspondants et leurs temps de retour seront précisés sur la base d'une estimation budgétaire préliminaire à +/- 20 %.

La source d'information utilisée pour les coûts de référence utilisés sera mentionnée afin de permettre au maître d'ouvrage une actualisation ultérieure du chiffrage proposé. Les interventions complexes feront l'objet d'études plus détaillées, si nécessaire.

Toutefois, pour faciliter la prise de décision, le prestataire mentionnera dans son chiffrage les modalités ou dispositifs de soutien financier applicables selon la situation du maître d'ouvrage : certificats d'économie d'énergie, crédits d'impôts, subventions nationales ou locales...

Les conclusions des travaux devront ainsi permettre de proposer des actions à entreprendre par la collectivité. L'énumération des améliorations possibles distinguera :

- des conseils d'optimisation de l'exploitation des installations, de comportements permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif (programmation de l'installation thermique, modification des contrats d'entretien et d'exploitation des équipements, optimisation des tarifications énergétiques, remplacement des ampoules, respect des températures de consigne...);
- des préconisations d'investissements, de travaux à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé ;
- des actions utiles, à mettre en œuvre mais pouvant être différées ;
- des suggestions de communication et outils de sensibilisation en direction des habitants, des utilisateurs ;
- des propositions éventuelles d'étude de faisabilité, de suivi...

Pour chacune des actions ainsi préconisées, un chiffrage des coûts des interventions et des économies d'énergie attendues sera établi par le prestataire.

Une fiche récapitulative de synthèse sera rédigée. Elle matérialisera le plan d'actions proposé à la collectivité, en faisant apparaître les priorités.

Le rapport pour chaque collectivité sera communiqué à la collectivité sur support papier et sur support informatique (format compatible PC) ainsi qu'au Pays du Val d'Adour.

➤ **Présentation des résultats**

Une réunion de restitution sera organisée dans chaque collectivité concernée. Cette réunion présentera le diagnostic du bâtiment audité et les préconisations de travaux tels que définis plus haut. Le rapport fera l'objet d'une présentation orale basée sur une vidéo projection au cours de laquelle seront en outre expliquées et discutées les principales conclusions et préconisations.

Au moins deux semaines avant ces réunions de restitution, le rapport d'étude sera envoyé à la collectivité, ainsi qu'au Pays.

En outre, dans le cadre de son intervention auprès des collectivités candidates, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- suivre une démarche rigoureuse détaillée et justifiée dans ses rapports d'études ;
- évaluer au mieux les économies d'énergie réalisables sur les bâtiments faisant l'objet de l'étude d'aide à la décision et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours ou suivant son intervention.

Livrables volet 2 :

- Rapport d'étude par bâtiment (format Word et PDF) ;
- Un tableau de bord simple et adapté pour le suivi des consommations des bâtiments de la collectivité (les données devront facilement être intégrables dans les outils de suivi énergétique des collectivités) ;
- Une fiche de synthèse des résultats de l'ensemble des bâtiments diagnostiqués sur la collectivité avec un plan d'actions prioritaires
- Une présentation PowerPoint servant de base à chaque réunion de restitution

❖ **Volet 3 : la présentation des résultats de l'opération globale**

L'opération globale fera l'objet d'un rapport de synthèse transmis au Pays du Val d'Adour, pour diffusion ensuite par ce dernier aux membres du comité de suivi.

Ce rapport de synthèse détaillera notamment :

- le bilan des interventions : modalités, résultats, faits et points remarquables... ;
- l'identification d'actions pouvant faire l'objet de groupements d'achats ou d'entreprises ;

- les principaux enseignements à tirer de l'opération : type d'actions préconisées le plus couramment, hiérarchisation des solutions, actions prioritaires – généralisables - financièrement pertinentes...
- le niveau de prise en compte des aspects énergétiques dans le patrimoine des communes, l'implication des élus sur ce thème ;
- des propositions d'adaptation de la démarche, en vue d'une transposition à d'autres communes, et de l'appui aux communes en matière de suivi des consommations et préconisations ;
- la liste des personnes contactées.

Ce rapport sera transmis sur support papier et informatique (format compatible PC) au Pays du Val d'Adour, sous trois semaines suivant la remise du dernier rapport communal.

Les résultats finaux seront présentés au comité de suivi – et plus largement à tous les acteurs intéressés : collectivités, membres du conseil de développement ... – au cours d'une réunion de restitution.

Dans ces conditions, le rapport sera adressé à ses membres au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Livrables volet 3 :

- Rapport de synthèse aux formats Word et PDF
- Une présentation PowerPoint servant de base à la réunion de restitution

III – Déroulement de la mission

1. Durée et calendrier d'exécution

Le délai de réalisation de la mission est de 12 mois.

Le calendrier de réalisation souhaité pour cette mission est le suivant :

- Démarrage de l'opération (volet 1) : Septembre 2017
- Intervention auprès des collectivités (volet 2) : Octobre 2017 / Mars 2018
- Présentation des résultats de l'opération globale (volet 3) : Juin 2018

Le prestataire fournira un planning prévisionnel dans son offre.

2. Pilotage et suivi de l'opération

Le suivi de l'étude sera assuré par **un comité** composé :

- au sein du Pays : de la commission environnement du PETR, de la commission environnement du Conseil de développement
- au niveau des partenaires : de l'ADEME, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, du Conseil

Département du Gers, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la DDT des Hautes Pyrénées

- des collectivités participantes.

Le comité de suivi se réunira, en présence du prestataire :

- au lancement de la mission ;
- si besoin à l'issue du premier diagnostic, si le contenu du premier rapport doit être retravaillé ;
- lors de la conclusion de la mission.

VI. Critères de jugement des offres

- Méthodologie de travail
- Compétence et expérience du prestataire
- Bonne compréhension des enjeux du territoire
- Connaissance des acteurs du champ du développement durable

VII. Modalités de réponse

La réponse à l'appel à candidature devra parvenir avant le **30 Juin 2017**.

Elle devra comporter :

- Une offre technique
- Le profil des intervenants
- La méthodologie proposée
- Le calendrier de réalisation de la mission
- Un devis détaillé. Une première proposition qualifiera la mission en faveur de 15 bâtiments, une option sera présentée pour 1 bâtiment supplémentaire.

Elle devra parvenir avant le délai de rigueur à respecter, le cachet de la Poste faisant foi et être adressée à :

PETR du Pays du Val d'Adour

Zone Industrielle du Marmajou

65700 MAUBOURGUET